

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 24/01/2023

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### COTTEN AUTOS QUESTEMBERT

7161 Avenue de BOCQUENAY  
56230 Questembert

Références : LA/PD/E/2023-17

Code AIOT : 0100005902

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement COTTEN AUTOS QUESTEMBERT implanté 7161 Avenue de BOCQUENAY 56230 Questembert. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COTTEN AUTOS QUESTEMBERT
- 7161 Avenue de BOCQUENAY 56230 Questembert
- Code AIOT : 0100005902
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise COTTEN AUTOS QUESTEMBERT, avenue De Bocquenay à QUESTEMBERT, est spécialisée dans la vente de véhicules d'occasion.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Levée de la mise en demeure du 08/11/2022

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exploitation d'une ICPE non enregistrée	Arrêté Préfectoral du 08/11/2022, article 1er	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'entreprise COTTEN AUTOS QUESTEMBERT a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 novembre 2022.

L'inspection propose donc au préfet de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 novembre 2022.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exploitation d'une ICPE non enregistrée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/11/2022, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Evacuation des VHU en totalité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La société COTTEN AUTOS QUESTEMBERT située au 7161, avenue de Bocquenay à QUESTEMBERT (56230) est mise en demeure d'arrêter définitivement le stockage illicite des VHU et de procéder, sous un délai maximal d'un mois, à l'évacuation de la totalité des VHU (parcelle cadastrée YA 101) vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées seront transmis à l'inspection.
<b>Constats :</b> La société COTTEN AUTOS QUESTEMBERT a évacué en totalité tous les véhicules hors d'usage (VHU) de la parcelle cadastrée YA 101 de la commune de Questembert. Les VHU ont été évacués vers les filières agréées (société BRA et BRAJEUL dans le Morbihan). L'entreprise COTTEN AUTOS QUESTEMBERT a fourni à l'inspection les bordereaux d'envois et les factures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet